

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 02 juin 2025 à 17 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 8

Présents :

M. BARBIER Pascal (arrivé à 18h28), M. BAUCHET Sébastien, Mme DELPLACE Sabrina (arrivée à 18h32), M. DREAU Cédric, M. HERMAN Romain (arrivé à 17h44), Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu (arrivé à 18h27), M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie (arrivée à 17h47)

Procuration(s) :

Mme CAILLAUD Florence donne pouvoir à Mme VINCENT Annie, M. MOULON Daniel donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel, M. GUEDON Christian donne pouvoir à M. BAUCHET Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme CAILLAUD Florence, M. GUEDON Christian, M. MOULON Daniel

Secrétaire de séance : M. BAUCHET Sébastien

Président de séance : M. ROUGER Jean-Michel

1 - Rencontre avec le Président de l'Agglomération de Saintes et le conseiller communautaire délégué aux relations avec les élus en vue d'échanges

Interventions de Monsieur Bruno Drapron, Président de l'Agglomération de Saintes, de Monsieur Alain Margat, conseiller communautaire délégué aux relations avec les élus et de Monsieur Fabien Leroy, directeur de cabinet pour un moment d'échanges avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Un point est fait sur les différentes compétences de la Communauté d'Agglomération de Saintes tels que :

-PLUi

-Déchèterie

-Maison de santé...

Monsieur Bruno Drapron explique le rôle du conseiller communautaire délégué aux relations avec les élus et insiste sur sa position à créer du lien entre les conseillers municipaux et la Communauté d'Agglomération de Saintes.

**2 - Présentation de l'association Les Amis du Viêt Nam et du projet avec l'école de Chermignac
Intervention de Monsieur Denis Sarradin, président de l'association "Les amis du Viêt Nam",
concernant un futur partenariat scolaire.**

Ce projet pédagogique porte sur des échanges entre élèves du Viêt Nam étudiant le français et des élèves des écoles de Chermignac, Thénac et Préguiillac.

L'association va accompagner les différents intervenants pour une éventuelle visite en France des élèves Vietnamiens.

3 - Approbation PV du Conseil municipal du 7 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 est approuvée à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Vote d'une subvention à l'association "Les Amis du Viêt Nam"

Le maire expose que l'association 'Les Amis du Viêt Nam' s'inscrit dans un projet pédagogique pour un partenariat scolaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2025 pour soutenir l'association dans sa démarche.

Il est proposé de verser une subvention de 800 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le montant de la subvention proposée
- d'autoriser le maire à procéder au versement de cette subvention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Régie de recettes et d'avances : modification

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2024,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales et de matériel, de droits de place, de distribution d'avis de décès, le produit des locations du gîte communal, la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses suivantes : remboursement des montants des locations en cas d'annulation ou de dysfonctionnements ;

DELIBERATION

Article 1. Il est institué

une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- remboursement des montants des locations en cas d'annulation ou de dysfonctionnements
- remboursement de cautions

une autre régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- location des salles municipales et de matériel,
- droits de place,
- distribution d'avis de décès,
- location du gîte communal,
- encaissements via des plateformes de réservations de logements de vacances (Airbnb, booking, ...)

Article 2. Cette régie est installée à Chermignac 17460, 2 place du Maréchal Leclerc.

Article 3. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur (ou de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver) est fixé à 2000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées (ou la totalité des recettes encaissées) au moins tous les 2 mois, et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Sauf complément RIFSEEP le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds fixée, après avis du trésorier principal du SGC de St Jean d'Angély, selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Les recouvrements des produits seront effectués par :

- chèque
- virement bancaire

Article 8. Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- virement bancaire

Article 9. Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction Départementale des finances publiques de la Charente-Maritime.

Article 10. Le maire et le trésorier principal du SGC de St Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vente de terrains communaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède deux parcelles à vendre cadastrées ZI 303 et ZI 304, pour 598 m2 chacune.

La commune a reçu 3 propositions dont 2 écrites :

- une proposition pour l'achat d'une parcelle pour un montant de 42.000,00 euros
- une proposition pour l'achat des deux parcelles pour un montant de 90.000,00 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre les deux parcelles cadastrées ZI 303 et ZI 304 pour un montant de 90.000,00 euros
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous documents afférents à cette vente

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

-de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué,
- du remboursement de ses frais de mission.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Informations diverses

- Brocante le 08/06/2025
- Feu de Saint Jean le 21/06/2025
- Kermesse le 27/06/2025
- Départ d'un agent communal contractuel

La séance est levée à 19h33.

Le Secrétaire de séance,



Fait à Chermignac
Le Maire

